



DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 SEPTEMBRE 2024

Délibération 2024-22 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Madame M.

Le 10 Septembre 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 5 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à D. GÉREZ

P. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absents :

Madame A. VERGAIN ; Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame M. est née en 1995. Elle vit avec sa maman qui est célibataire. Elle est sans emploi actuellement. La famille est locataire d'un logement social.

Madame M. a obtenu son CAP « Petite enfance » en 2017. Elle a eu quelques contrats à durée déterminée, puis a ensuite changé de région. A la suite d'une séparation, elle est revenue vivre chez sa maman et est inscrite à France Travail. Elle perçoit 690 euros par mois. Elle fait des petites missions intérim (deux semaines par exemple en juin 2024).

Elle est en recherche d'emploi et est orientée vers Place aux emplois du Grand Ouest.

Elle souhaite obtenir son permis de conduire pour trouver un emploi plus facilement, en étant mobile géographiquement et à des horaires ne coïncidant pas toujours avec les horaires des transports en commun.

Elle a déjà obtenu le code sur la région où elle habitait auparavant et souhaite reprendre à Brindas.

Madame M. propose d'effectuer les travaux d'intérêt collectifs au sein de la MJC, de la Médiathèque ou au périscolaire. Elle n'est pas contre le ramassage des déchets dans la commune.

Son revenu fiscal de référence 2023 (sur les revenus 2022) est de 7 947 euros pour une part.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 1 000 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : ACCORDE la prise en charge d'une somme de 1 000 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Madame M.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

Le Président du CCAS

Frédéric JEAN

